

**COMPTE-RENDU**  
Du Conseil communautaire  
Du lundi 17 décembre 2018 à 19h00



**ORDRE DU JOUR**

<b>I.</b>	<b>APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2018</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
1.	Adhésion au GIP Récia .....	3
2.	Commission locale du site patrimonial remarquable d'Amboise - Modification .....	4
3.	Arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET 2019-2024 .....	5
<b>III.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME.....</b>	<b>7</b>
4.	Demande d'aides APEVA .....	7
5.	Revalorisation des tarifs 2019 Pep'it.....	9
6.	Parc d'activités La Boitardière - Vente de terrain à la SCI CALBACE.....	9
7.	Parc d'activités La Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Yohann DELABARRE ..	11
8.	Parc d'activités La Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Olivier LEPELLEUX.....	11
<b>IV.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>12</b>
9.	Décision modificative n°3 Budget Annexe Zones d'Activités (BAZA) .....	12
10.	Versement de la subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe « Aménagement des zones d'activités » .....	13
11.	Décision modificative n°4 au Budget Ordures Ménagères .....	14
12.	Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.....	14
13.	Avances sur subventions : Budget primitif 2019 .....	16
14.	PACT 2018 - Régularisation.....	16
<b>V.</b>	<b>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>18</b>
15.	Tarifs 2019 de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels .....	18
16.	Tarifs 2019 de la Redevance Spéciale .....	19
17.	Convention rétrocession tripartite : lotissements « La Terrasse des Ormeaux » et « la Closerie 2 », opération de logements « rue des Ormeaux » et fossé allée Aung San Suu Kyi à Amboise.....	21
<b>VI.</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE .....</b>	<b>21</b>
18.	Convention de mise à disposition de locaux à Saint Ouen les Vignes au profit de l'Association Bul'de Mômes.....	21
<b>VII.</b>	<b>CULTURE .....</b>	<b>22</b>

19.	Convention de partenariat et de prestation de service entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise -Programmation culturelle 2019 .....	22
<b>VIII.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....</b>	<b>23</b>
20.	Approbation de l'avenant à la convention de service commun voirie.....	23
21.	Création du service commun urbanisme - planification .....	24
22.	Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA) .....	24
23.	Relevé de prescription quadriennale .....	25
24.	Modification du tableau des effectifs .....	26
25.	Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé, employé par le Groupement d'Employeurs ISOCEL37.....	28
26.	Convention pour une prestation de service entretien entre la Commune de Nazelles-Négron et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'ALSH Denise Gence .....	30
<b>IX.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS .....</b>	<b>30</b>
<b>X.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>31</b>

## Session ordinaire

### Date de la convocation:

Le 11 décembre 2018

### Date d'affichage:

Le 11 décembre 2018

### Nombre de conseillers Communautaires :

**En exercice** : 40

**Présents** : 32

**Votants** : 38

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures au Centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

**Présents** : Monsieur Claude VERNE Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Déborah FARINEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT et Monsieur Michel CASSABE.

**Pouvoirs** : Valérie COLLET donne pouvoir à Isabelle GAUDRON, Dominique BERDON donne pouvoir à Claude VERNE, Thierry BOUTARD donne pouvoir à Josette GUERLAIS, Marie-Claude METIVIER donne pouvoir à Pascal DUPRE, Marie-France TASSART donne pouvoir à Marie-France BAUCHER Jean-Pierre VINCEDEAU donne pouvoir à Déborah FARINEAU, Christine FAUQUET donne pouvoir à Michel CASSABE.

**Excusé(s)** : Mesdames COLLET, METIVIER, TASSART et FAUQUET ainsi que Messieurs BERDON, BOUTARD, VINCEDEAU et BOREL.

**Absent(s)** : Monsieur Damien FORATIER.

**Secrétaire de séance** : Serge BONNIGAL

**La séance débute à 19h00.**

**Le Président propose de désigner Serge BONNIGAL comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.**

**Le Président énonce les pouvoirs reçus.**

## **I. APPROBATION du compte-rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2018**

Le compte-rendu du conseil de novembre n'a pas pu être réalisé dans le délai imparti avant l'envoi de l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui.

Comme le permet le règlement, il sera soumis à votre approbation lors du prochain conseil communautaire.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Adhésion au GIP Récia**

*Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires du 28 novembre 2018 et du 5 décembre 2018

Le Groupement d'Intérêt Public **RECIA** (Région Centre Interactive) associe **l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et des communautés de communes.**

Créé en 2003, le GIP RECIA a trois missions principales :

- Être un centre régional de ressources et de compétence autour du numérique
- Contribuer à l'animation de la communauté TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

Le GIP agit d'abord au service de l'EDUCATION :

- En administrant les outils informatiques des lycées, des collèges du Cher et d'un ensemble d'établissements de formations sanitaires et sociales ou d'apprentissage (environ 220 établissements qui utilisent environ 40 000 ordinateurs...)
- En proposant un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant aux élèves des lycées, des collèges d'Indre-et-Loire, des CFA, d'utiliser facilement des ressources numériques pour la pédagogie

Le GIP est au service des TERRITOIRES :

- En animant le réseau des Espaces Publics Numériques WEB O Centre
- En animant la plate-forme géomatique régionale « GEOCENTRE »
- En proposant des services de e-administration aux communes et aux EPCI
- En facilitant l'émergence de tiers-lieux et les réseaux d'entreprises du numérique
- En soutenant l'appropriation des outils numériques par les entreprises
- En contribuant à l'animation de la French Tech Loire Valley

Le GIP favorise la performance de l'action publique :

- En mutualisant l'achat des liens internet de plus de 500 sites publics (Lycées, hôpitaux, administrations...)
- En ayant la responsabilité d'écrire et d'animer la Stratégie régionale d'aménagement et d'usages numériques (SCORAN)

Certains contrats arrivant à leur terme, Val d'Amboise a la possibilité d'adhérer au GIP Récia afin de bénéficier du service de l'e-administration auprès des communes et EPCI, tout en diminuant ses dépenses.

Pour cela, le GIP Récia propose un socle de base (obligatoire) et des socles complémentaires.

Le socle de base ouvre droit à 8 thématiques :

1. Tiers de télétransmission : Il correspond aux envois en Préfecture (délibérations, arrêtés d'urbanisme, arrêtés réglementaires, contrats, conventions, marchés publics, budgets).
2. Profil acheteur : Il correspond à la plateforme « marchés sécurisés » qu'utilise Val d'Amboise à ce jour.
3. Le PAC marchés qui correspond à un PES (Protocole d'échange standard) marchés. Il permet dès la clôture des marchés de les pré-archiver numériquement.
4. Tdt – i.parapheur finances : Aujourd'hui et dans le cadre du service commun finances, Val d'Amboise passe par la solution Docapost dont le contrat s'arrête au mois de mars 2019 pour la CCVA et dont le coût représente 4 600 € /an.
5. i.parapheur : il permet la signature des titres et des mandats, la signature des actes réglementaires, une Co signature des marchés, la signature sur des documents pdf.
6. Mail certifié : il permet d'envoyer toutes les notifications et certifie les envois : des marchés, des arrêtés du personnel, des arrêtés de permis, des bons de commande.
7. Idélibre : il permet de gérer les séances du conseil. Val d'Amboise passe aujourd'hui par un dispositif FTP (File Transfer Protocol).
8. Chorus Pro (déjà intégré dans le logiciel finances Ciril)

Le coût d'adhésion pour Val d'Amboise serait de 3 160€ /an + 200€ d'abonnement soit 3 360€/an.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** l'Adhésion de Val d'Amboise au Gip Récia,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

**Le Président explique que le GIP RECIA constitue une mutualisation à l'échelle régionale entre de très nombreux acteurs publics au service de l'éducation et des territoires. Cet outil mutuel démontre une fois de plus la pertinence d'entreprendre un travail ensemble.**

**L'adhésion de Val d'Amboise permettra ainsi à la Communauté de communes d'améliorer ses procédures tout en réalisant des économies par rapport aux solutions antérieures mises en œuvre.**

**Toutes les communes ont la possibilité d'y adhérer. C'est déjà le cas d'Amboise depuis plusieurs années et ce sera également le cas pour Nazelles-Négron dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Une rencontre a été organisée avec le GIP RECIA qui nous propose des conditions financières avantageuses si toutes les communes du territoire décident d'adhérer.**

**A terme, un service, optionnel, peut-être un plus réel pour nous tous : la prise en charge du RGPD.**

**Monsieur GARCONNET évoque le lien avec le GIP « Web O Centre » et demande si cela impliquera y compris les Fab Lab.**

**Le Président lui répond que ce ne sont pas les mêmes enjeux. Le Fab Lab sera repris par Atouts Numerik à compter du mois de juillet.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **2. Commission locale du site patrimonial remarquable d'Amboise - Modification**

***Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et explique que cette commission, telle que définie lors du conseil communautaire du 28 juin dernier, s'avère incomplète. En effet Monsieur LARUAZ n'a pas été autorisé par sa hiérarchie à participer à cette commission. Il est donc proposé de le remplacer par Monsieur Jean-Marie MILLASSEAU, Amboisien féru d'histoire.***

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-04-05 du 28 juin 2018,  
Vu l'avis favorable des bureaux communautaires en date des 28 novembre et 5 décembre 2018,

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi LCAP) a institué une commission locale du site patrimonial remarquable codifiée à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables précise la composition de cette commission présidée par le Maire de la commune concernée ou le Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Cette commission locale comprend des membres de droit qui sont le Président de l'EPCI, le ou les Maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable, le Préfet, le Directeur régional des affaires culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France.

Elle comprend également un maximum de 15 membres désignés par le conseil communautaire :

- Un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'EPCI compétent,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Considérant que la proposition de nommer Monsieur Jean-Marie LARUAZ, en tant que suppléant au sein du groupe des personnalités qualifiées, n'a pas été validée,

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Marie MILLASSEAU comme suppléant au sein de la Commission locale du site patrimonial remarquable d'Amboise ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à en informer Mme la Préfète.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

### **3. Arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET 2019-2024**

***Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.123-19, L.229-26, R.122-7, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;

Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;  
Vu l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;  
Vu le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;  
Vu la stratégie nationale bas-carbone ;  
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;  
Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire ;  
Vu le projet de mandat 2014 - 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;  
Vu la délibération n°2015-09-02 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise portant engagement de Val d'Amboise dans la démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte et validant le fait de porter un objectif de réduction de la consommation énergétique de Val d'Amboise et de développement des énergies renouvelables à travers différents projets sur son territoire et notamment l'élaboration d'un PCAET ;  
Vu la délibération n°2016-05-11 du 12 mai 2016 approuvant le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;  
Vu le porter à connaissance de l'Etat reçu le 11 décembre 2017 ;  
Vu l'avis de l'avis n°20181012-37-0110 de la mission régionale d'autorité environnementale centre Val de Loire  
Vu la réponse de la Communauté de communes à l'avis de la mission régionale  
Vu les remarques recueillies dans le cadre de la consultation électronique du public organisée du 9 novembre au 9 décembre 2018  
Vu l'avis de la Commission environnement et développement durable saisie le 13 décembre 2018 ;  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Par délibération du 28 juin 2018 (délibération n°2018-04-01), la Communauté de communes du Val d'Amboise a approuvé le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat-air-énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation et pris acte de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) requise au titre de l'article R.122-17 du Code de l'environnement.

Suite à ce 1<sup>er</sup> arrêt de projet le Président a saisi la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Centre - Val de Loire qui a rendu un avis lors de sa séance du 12 octobre 2018 sur l'évaluation environnementale stratégique (ESS).  
La Communauté de communes a répondu à l'ensemble des recommandations formulées par la mission régionale et réalisé des modifications mineures à ces documents.

L'ensemble des documents (diagnostic territorial, stratégie « climat-air-énergie », programme d'actions, dispositif de suivi et évaluation et évaluation environnementale stratégique – EES, avis de la MRAe, réponses de la CCVA) a été mis en ligne pour permettre la consultation électronique du public. Cette consultation organisée du 9 novembre au 9 décembre a permis de recueillir les remarques sur la plateforme collaborative dédiée : <http://planclimat.cc-valdamboise.fr/public/contribuez.html>

L'avis de la MRAe, la réponse apportée par la CCVA et les remarques du public sont joints à la présente délibération.

A l'issue de ce 2<sup>nd</sup> arrêt de projet, il conviendra de saisir Monsieur le Préfet de région et le Président du Conseil Régional Centre Val de Loire pour avis (avis sous 2 mois) avant d'approuver définitivement le PCAET de la CCVA.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) modifié qui comprend un diagnostic territorial, une stratégie « climat-air-énergie », un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, une évaluation environnementale stratégique – rapport environnemental.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat et à la transition énergétique à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de l'instruction administrative de ce dossier.

Le Plan Climat est soumis une deuxième fois à l'approbation du conseil communautaire, explique Monsieur AHUIR, et le sera une troisième fois au début 2019, après avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional.

Le document qui est soumis ce soir aux élus n'a pas été bouleversé dans son économie générale. Il a été tenu compte des remarques et suggestions de la Mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que du public, la seule expression recueillie étant celle de l'association NEVA (Nature Environnement Val d'Amboise).

Madame MOUSSET affirme que c'est un bon travail qui a été fait et note que la MRAe a souligné le manque d'ambition de ce plan ainsi que de son manque de cohérence avec les autres plans (SCOT, PLUI...) notamment sur les déplacements. Elle se questionne aussi sur l'action qui consiste à faire de la Boitardière une ZA à énergie verte, compte tenu des déplacements que cela occasionnera.

Le Président considère au contraire qu'il existe une totale cohérence entre ces différents plans. Quant aux moyens, ils seront définis en fonction du budget de la communauté de communes et de des capacités. Il ajoute que dans ce contexte, il est essentiel de prioriser. Le développement durable est une priorité, y compris sur la Boitardière qui est, en elle-même, un enjeu majeur. Il ajoute que les projets présentés par les investisseurs de la Boitardière Ouest sont très marqués par le Développement durable, peut-être au-delà de ce que l'on pouvait espérer.

Monsieur AHUIR explique qu'il est facile d'être ambitieux sur le papier. Mais il considère qu'il est préférable d'être réaliste est de faire ce que l'on a dit qu'on ferait. Sur le budget, il s'agit d'abord de faire autrement. Il cite en exemple le nouvel ALSH communautaire de Nazelles-Négron qui, au final, ne coûtera plus cher que prévu tout en étant pensé différemment.

Le Président corrobore ces propos et confirme qu'il fait avant tout penser autrement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

### **III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME**

#### **4. Demande d'aides APEVA**

*Avant de présenter la délibération suivante, Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, explique que ces quatre nouvelles aides qui sont proposées appartiennent à des secteurs très différents : matériel paramédical, restauration, sport et commerce de bouche.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu le Cadre d'intervention des aides en faveur des TPE voté par le Conseil Régional du centre Val de Loire,  
 Vu le règlement APEVA,  
 Vu la délibération de la commission permanente régionale CPR n°18.01.31.22 en date du 19 janvier 2018,  
 Vu le comité de Pilotage APEVA du 3 décembre 2018,  
 Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 décembre 2018,  
 Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Par délibération du 21 Décembre 2006, Val d'Amboise a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé APEVA.

La loi NOTRE a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des TPE (Très Petites Entreprises).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, la Région Centre a proposé l'élaboration d'une convention de partenariat Région-EPCI déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet d'aide en faveur des TPE, un nouveau cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de l'APEVA sur le territoire du Val d'Amboise.

Le Comité de Pilotage APEVA s'est réuni le 3 décembre 2018 pour l'examen de quatre dossiers, pour lesquels il a émis un avis favorable.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'OCTROYER** une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :
- 

Entreprise Commune Adresse	Représentée par	Activité	projet	Montant de l'aide	Montant des Investissements	Effectifs	Emploi créé
Inspirale 46, rue Victor Hugo 37400 Amboise	Mme Rachel Stone	Vente de matériel paramédical	Acquisition de nappes de pression	<b>3 640 €</b>	18 200 €	5	2
Restaurant l'Essentiel 31, rue du Colombier 37530 Chargé	M. Ludovic Prouteau	Restaurant	Reprise du restaurant	<b>5 000 €</b>	262 500 €	7	
Racket Park Rue de la musse 37530 Chargé	M. Pascal Guion	Complexe sportif	Travaux d'aménagements	<b>5 000 €</b>	238 967 €	1	
Pâtisserie du Château 7, rue nationale 37400 Amboise	M. Jean-Luc Boulay	Pâtisserie	Travaux d'aménagements	<b>4 000 €</b>	24 908 €	2	

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférant à ce dossier.

**Madame GAUDRON** précise que dans ces dossiers il y a une reprise d'activité pour le Restaurant l'Essentiel et une création d'activité avec le Racket Park, incluant du squash, du padel et du badminton.

**Monsieur GALLAND** demande à avoir davantage d'information sur le projet du Racket Park et du paddle en particulier.

Le Président lui répond qu'il s'agit de padel et non de paddle sur la Loire. Le padel est une sorte de tennis intérieur qui se joue en double sur de petits terrains.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.



## 5. Revalorisation des tarifs 2019 Pep'it

**Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, explique que la délibération suivante concerne l'actualisation des tarifs de la Pep'it. Cette augmentation moyenne étant comparable à l'inflation actuelle, il s'agit donc d'une simple réévaluation, comme cela est proposé au conseil chaque année.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2016-10-08 du 12 décembre 2016 Revalorisant les tarifs de la pépinière d'entreprises,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 5 décembre 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Afin de renforcer l'offre locative en matière d'immobilier d'entreprises sur le territoire du Val d'Amboise et faire face à des demandes de plus en plus importantes, le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance du 4 Février 2010 la création d'une pépinière d'entreprises sur la Parc d'activités du Prieuré.

Cette pépinière d'entreprises est un outil ayant pour but de faciliter la création d'entreprises, ainsi les locataires peuvent profiter de locaux à moindre coût, de services mutualisés, d'espaces communs, d'un accompagnement et ceci pour une durée d'hébergement limitée dans le temps, avec un maximum proposé de 4 années.

Il est proposé au Conseil communautaire une révision des tarifs appliqués aux services de la Pépinière d'entreprises. Il est précisé que les tarifs de la pépinière sont fixés à compter du vote en Conseil communautaire approuvant ces derniers et sont applicables dès le début de la location avec une évolution selon la durée de la location. Ils pourront être modifiés par délibération du Conseil communautaire.

Tous les tarifs sont exprimés en euros et Hors Taxes. Ils sont détaillés dans l'annexe qui est jointe à la présente délibération. L'évolution moyenne est de + 2%.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** les tarifs 2019 énoncés dans le tableau ci-joint.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## 6. Parc d'activités La Boitardière - Vente de terrain à la SCI CALBACE

**Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération n°2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,  
Vu le plan de découpage du géomètre annexé à cette délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 décembre 2018,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018,

M. Cédric DEJOIE, gérant de plusieurs magasins spécialisés dans la vente d'objets de décoration et d'équipements de la maison à petits prix, a contacté Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension ouest du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaiterait y construire plusieurs bâtiments dans le but d'y installer différents commerces dans les secteurs d'activités suivants :

- magasin spécialisé dans la décoration et l'équipement de la maison
- enseigne de sport

- restauration rapide
- vente de vins
- vente de produits surgelés

A ce jour, une grande partie de la Boitardière Ouest ne peut être commercialisée avant la levée des fouilles archéologiques par la Préfecture d'Indre et Loire. Ces fouilles doivent débiter au premier trimestre 2019. Le terrain que souhaite acquérir M. DEJOIE n'est pas concerné par ces fouilles complémentaires. Ainsi, il est proposé de signer un premier compromis de vente sur la partie non affectée par les fouilles (en jaune sur le plan). Ces implantations permettront la création de plusieurs dizaines d'emplois sur le territoire de Val d'Amboise et contribueront à faire diminuer l'évasion commerciale qui se fait vers les agglomérations de Tours et de Blois.

Le projet serait porté par la SCI CALBACE, dont Monsieur DEJOIE est le gérant.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelles F 2478 (p), F184 (p), F1278 (p) et F1279(p)
- **Superficie du terrain** : - lot 1 (en jaune sur le plan) 19 826 m<sup>2</sup>
- **Localisation** : Parc d'activités La Boitardière ouest – commune d'Amboise
- **Prix** : lot 1 : 564 685 euros HT (13 807m<sup>2</sup> à 30 HT/m<sup>2</sup> et 6 019 m<sup>2</sup> à 25e HT/m<sup>2</sup>)

**Les surfaces seront à parfaire lors du bornage physique de ces terrains. Ainsi le prix sera réajusté en fonction des surfaces réelles après bornage.**

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** La signature d'un compromis de vente pour le terrain apparaissant sur le plan annexé en tant que « lot 1 » d'une surface de 19 826 m<sup>2</sup> au prix de 564 685€ HT avec la société SCI CALBACE, afin de développer le projet de construction de cette dernière.
- **DE DEMANDER** au futur acquéreur une indemnité d'immobilisation lors de la signature du compromis de vente de 10% de la somme pour « le lot 1 », soit un montant de 56 468.5 € HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le Président explique que la stratégie de développement de la Boitardière Ouest est claire : Il s'agit d'accueillir sur notre territoire des activités qui manquent aux habitants, qui sont soit inexistantes soit très sous-représentées. Le besoin existant sur le territoire se traduit ainsi par une évasion commerciale vers l'agglomération de Tours pour l'essentiel, voire de Blois, de façon plus marginale. Pour exemple, nous ne disposons pas à ce jour de surface de décoration / équipement de la maison, d'enseigne multisports ou de commerce de produits surgelés.**

**Madame MOUSSET n'est pas d'accord avec cela : pour elle, tout ce qui vient d'être énuméré est déjà présent sur le territoire : la vente de surgelés, la restauration rapide, la vente de vins...**

**Le Président lui répond que si cela devait venir fragiliser une offre existante, la CDAC déciderait de ne pas valider le projet.**

**Monsieur GALLAND affirme que la restauration rapide implique souvent un point chaud, ce qui voudrait dire vente de pain. Et si oui, alors il trouve très préoccupante cette nouvelle installation de restauration rapide pour les boulangers locaux, déjà qu'une nouvelle enseigne s'installe au pied du château...**

**Il existe déjà deux zones commerciales sur le territoire, aussi il affirme qu'il s'agit ce soir de l'annonce de la création d'une troisième zone.**

**Il a toujours été prévu que La Boitardière Ouest soit à vocation commerciale et de service, répond le Président, la dernière validation unanime remontant au vote du PLU d'Amboise en 2014. Il ajoute que Monsieur GALLAND ferait bien de vérifier ses sources car concernant la boulangerie en particulier, des porteurs de projet sont déjà venus pour lui présenter leur dossier et cette activité n'a pas été retenue sur cette zone. Le Président conclue en ajoutant qu'en tout état de cause, le choix final de qui s'installe sur cette zone sera fait par Val d'Amboise.**

**Madame GAUDRON** ajoute qu'il n'y a rien de nouveau car, sous le précédent mandat avec **Monsieur COURGEAU**, cette zone était déjà dédiée à une zone commerciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, **Monsieur GALLAND** s'abstient.

## 7. Parc d'activités La Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Yohann DELABARRE

**Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,

Vu le plan de découpage du géomètre annexé à cette délibération,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018,

M. Yohann DELABARRE a contacté Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension ouest du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaite y construire un local commercial afin d'y installer un magasin Bio. M. DELABARRE mènera son projet en collaboration avec le futur acquéreur du terrain dénommé « lot 3 » (sur le plan ci-joint) afin de mutualiser les places de parking.

Le terrain que souhaite acquérir M. DELABARRE ne se situe pas sur la zone de fouilles archéologiques complémentaires. Il s'agit du terrain dénommé « lot 4 » sur le plan annexé à cette délibération.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelles F2478 (p), F196 (p)
- **Superficie du terrain** : - lot 4 (en rose sur le plan) 3 047 m<sup>2</sup>
- **Localisation** : Parc d'activités La Boitardière ouest – commune d'Amboise
- **Prix** : 30 euros HT/m<sup>2</sup> soit 91 410 euros HT pour 3 047 m<sup>2</sup>

**La surface sera à parfaire lors du bornage physique du terrain. Ainsi le prix sera réajusté en fonction de la surface réelle après bornage.**

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** la signature d'un compromis de vente pour le terrain apparaissant sur le plan annexé en tant que « lot 4 » d'une surface de 3 047 m<sup>2</sup> au prix de 91 410 € HT avec M. Yohann DELABARRE ou toute société qu'il représentera, afin de développer son projet de construction.
- **DE DEMANDER** au futur acquéreur une indemnité d'immobilisation lors de la signature du compromis de vente de 10% de la somme global pour le « lot 4 », soit un montant de 9 141 euros HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, **Monsieur GALLAND** s'abstient.

## 8. Parc d'activités La Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Olivier LEPELLEUX

**Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2018–01–09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,  
Vu le plan de découpage du géomètre annexé à cette délibération,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 décembre 2018,  
Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2018,

M. Olivier LEPELLEUX a contacté Val d'Amboise afin d'acquérir un terrain sur l'extension ouest du parc d'activités de la Boitardière. Il souhaite y construire un local commercial afin d'y installer une activité de fourniture de bureau. Il envisage également de créer une cellule commerciale supplémentaire pour y accueillir une autre enseigne. Le choix de cette future enseigne se fera en concertation avec Val d'Amboise. M. LEPELLEUX mènera son projet en collaboration avec le futur acquéreur du terrain dénommé « lot 4 » (sur le plan ci-joint) afin de mutualiser les places de parking.

Le terrain que souhaite acquérir M. LEPELLEUX ne se situe pas sur la zone de fouilles archéologiques complémentaires. Il s'agit du terrain dénommé « lot 3 » sur le plan annexé à cette délibération.

- Le terrain objet de la demande** : Parcelles F2478 (p), F196 (p)
- Superficie du terrain** : - lot 3 (en vert sur le plan) 3 046 m<sup>2</sup>
- Localisation** : Parc d'activités La Boitardière ouest – commune d'Amboise
- Prix** : 30 euros HT/m<sup>2</sup> soit 91 380 euros HT pour 3 046 m<sup>2</sup>

**La surface sera à parfaire lors du bornage physique du terrain. Ainsi le prix sera réajusté en fonction de la surface réelle après bornage.**

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** la signature d'un compromis de vente pour le terrain apparaissant sur le plan annexé en tant que « lot 3 » d'une surface de 3 046 m<sup>2</sup> au prix de 91 380€ HT avec M. LEPELLEUX Olivier ou toute société qu'il représentera, afin de développer son projet de construction.
- **DE DEMANDER** au futur acquéreur une indemnité d'immobilisation lors de la signature du compromis de vente de 10% de la somme global pour « le lot 3 », soit un montant de 9 138 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Madame MOUSSET demande si ce projet ne remet pas en cause la maison de la presse.**

**Non pas du tout lui répond le Président. Ce sera une toute autre activité.**

**Concernant le nouveau giratoire de la Boitardière, Monsieur COURGEAU fait remonter qu'il a déjà été alerté, comme les autres Maires, par le Lieutenant ABSOLU sur la sécurité de ce secteur, peut-être serait-il souhaitable qu'il soit éclairé afin d'être moins accidentogène.**

**Le Président est bien au courant de ce problème et explique avoir eu connaissance du courriel de la Gendarmerie. Il ajoute que le nécessaire sera fait sous quelques jours et que l'éclairage du rond-point était bien prévu dès le départ.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.**

#### **IV. FINANCES**

### **9. Décision modificative n°3 Budget Annexe Zones d'Activités (BAZA)**

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante. Elle explique que cette décision modificative vient compléter les délibérations qui ont été prises lors du dernier conseil communautaire pour rétablir le budget BAZA en*

**comptabilité de stock et qu'il s'agit donc uniquement d'écritures d'ordre, qui sont équilibrées en fonctionnement comme en investissement.**

Vu le code général des collectivités locales,  
Vu l'avis de la commission des Finances du 11 décembre 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux ajustements de crédits prévus dans le tableau ci-dessous.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs : réimputation des écritures sortie subventions 204412 et 204421 en dotation des amortissements 6811 pour -1406,20 euros	-1 406,20 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	1 406,20 €	
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
204	204412	Subventions d'équipement en nature - organismes publics - bâtiments et installations		-152,44 €
204	204421	Subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études		- 1 253,76 €
040	2804412	Amortissement des subv en nature - organismes publics - bâtiments et installations		152,44 €
040	2804421	Amortissement des subv en nature - personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études		1 253,76 €
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

## 10. Versement de la subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe « Aménagement des zones d'activités »

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante et comme pour la délibération précédente, celle-ci est consécutive à la reprise complète du budget BAZA. Elle précise que chaque année les élus doivent voter le montant du virement depuis le budget principal qui vise à équilibrer le budget BAZA. Le montant de cette année permet donc de tenir compte des 410 000 € du BP et des 1 200 000 € de la DM 2.**

Vu la délibération n°2018-02-05, relative au vote du budget primitif,  
Vu la délibération n°2018-06-07, relative au vote de la décision modificative n° 3 du Budget Principal  
Vu la délibération n°2018-06-08, relative au vote de la Décision Modificative n°2 du BAZA,  
Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'avis de la commission finances du 11 décembre 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que lors du vote du budget primitif pour l'année 2018, il a été décidé le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de 410 963 € au budget « Aménagement de Zones d'Activités » ;

CONSIDERANT que lors du vote de la Décision Modificative n°2 de 2018 du BAZA permettant de rétablir ce budget annexe en comptes de stocks et nécessitant la régularisation d'opérations comptables entre le Budget

principal et le Budget Annexe « Aménagement de zones d'activités », il a été décidé le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal de 1 200 000 € au budget Aménagement de Zones d'Activités ;

CONSIDERANT qu'après régularisation des comptes entre le budget Général et le budget annexe « Aménagement des zones d'activités », il s'avère que le versement de la subvention d'un montant de 410 963 € est suffisant ;

**Il est donc proposé au Conseil communautaire:**

- **DE VERSER** au budget BAZA une subvention d'équilibre de 410 963 €.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## 11. Décision modificative n°4 au Budget Ordures Ménagères

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, explique que le montant des rémunérations principales avait été sous-estimé lors du vote du budget primitif, n'ayant pas intégré le passage d'un agent de 80 % à 100 % et l'affectation d'un autre agent au budget annexe OM à 100 %.*

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux ajustements de crédits prévus dans le tableau ci-dessous.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64111-020	Rémunération principale personnel titulaire	20 000,00 €	
	022	Dépenses imprévues	-20 000,00 €	
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Madame ALEXANDRE précise qu'il convient donc de réalimenter de compte à hauteur de 20 000 € à partir des dépenses imprévues.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## 12. Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code des Collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Le vote du Budget Primitif 2019 interviendra en mars 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit :

**Pour le Budget Principal :** 4 523 600 € \*25% = 1 130 900 €.

<i>Aides Habitat :</i>	3 000 €
Compte 20422 -72 – chapitre 204	
<i>Interventions sur bâtiments :</i>	20 000 €
Compte 2135 -020 – chapitre 21	
<i>Interventions sur voiries :</i>	50 000 €
Compte 2151 -822 – chapitre 21	

**Soit un total de 73 000 €**

**Pour le Budget Annexe des Ordures Ménagères :** 426 736 € \*25% = 106 684 €.

<i>Acquisition de bacs roulants :</i>	6 000 €
Compte 2188 -812 – chapitre 21	
Interventions sur PAV (Points d'Apport Volontaire)	
Compte 2188 -812 – chapitre 21	6 000 €
Interventions sur barrières déchetterie	
Compte 2135 -812 – chapitre 21	5 000 €

**Soit un total de 17 000 €**

**Pour le Budget Assainissement :** 2 035 583 € \*25% = 508 896 €.

<i>Extension Souchardières :</i>	265 000 €
Compte 21532 – chapitre 21	
<i>Extension réseau Eaux usées</i>	20 000 €
Compte 21532 – chapitre 21	
<i>Branchements réseau Eaux usées :</i>	20 000 €
Compte 21532 – chapitre 21	
<i>Réhabilitations des réseaux :</i>	50 000 €
Compte 2315 – chapitre 23	

**Soit un total de 355 000 €**

**Pour le Budget Eau Potable :** 946 300 € \*25% = 236 575 €.

<i>Intervention sur les réseaux Alimentation Eau Potable :</i>	<b>100 000 €</b>
Compte 21531 – chapitre 21	

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2019.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent.

**Cette délibération annuelle permet aux services d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, explique Madame ALEXANDRE. Pour l'essentiel, il s'agit d'enveloppes globales.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 34 voix, 4 élus s'abstiennent.**

### 13. Avances sur subventions : Budget primitif 2019

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, explique que parmi les associations dont les subventions ne font pas l'objet de conventions pluriannuelles, deux ont fait connaître leur besoin de recevoir un acompte sur leur subvention de fonctionnement 2019 sans attendre le vote du budget, il est donc proposé au conseil de valider ces demandes pour l'ACA Natation et l'Ovale de Loire.*

Vu le Code des Collectivités territoriale,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;  
Vu l'avis de la commission finances du 11 décembre 2018,

Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Communauté de Communes.

Après instruction, les dossiers complets de demandes de subvention peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50 % du montant de la subvention prévue au Budget Principal.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2019, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 5 750 euros, à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, répartie de la manière suivante :

* ACA NATATION	3 050 euros
* OVALE DE LOIRE	2 700 euros

Ces dépenses seront inscrites au Budget, article 6574.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire:**

- **D'AUTORISER** les avances sur subventions avant le vote du budget primitif 2019 pour les associations ACA Natation et Ovale de Loire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

### 14. PACT 2018 - Régularisation

*Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la décision n°2017-65 du 18 octobre 2017 approuvant le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire et autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2018 sur le territoire du Val d'Amboise, puis le cas échéant à signer une convention d'application du PACT avec la région Centre Val de Loire et tous documents afférents.  
Vu la délibération n°2017-05-02 approuvant l'ajout du « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) aux compétences supplémentaires (compétence Culture) aux statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1er janvier 2018 ;  
Vu la décision de Bureau n° 2018-17 du 21 février 2018 relative à la convention d'objectifs et de partenariat qui prévoyait une subvention de 33 300 € au bénéfice de la Ville d'Amboise ;  
Vu la décision de Bureau n° 2018-16 du 21 février 2018 relative à la convention d'objectifs et de partenariat qui prévoyait une subvention de 12 500 € au bénéfice de l'association Les Courants et Cie (2 500 € pour le festival de la BD et 10 000 € pour le festival musique) ;  
Vu la décision de bureau n°2016-49 du 31 août 2016 relative à la convention d'objectif et de partenariat avec L'intention publique (Festival La Preuve par 3) ;



Vu la délibération n°2018-02-05 du 29 mars 2018 approuvant le budget Primitif 2018 et ses annexes dont l'annexe relative à l'engagement de versement des subventions dans le cadre du vote du budget ;

Considérant que, dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la Communauté de Communes du Val d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques et culturelles portées par des acteurs publics si celles-ci répondent à des critères précis.

Considérant que les manifestations portées Les Courants et Cie, l'Intention Publique et la Ville d'Amboise ont été inscrites au contrat du PACT 2018.

Considérant que la Communauté de Communes reverse une partie de la subvention régionale – sollicitée au titre du PACT 2018 selon une répartition déterminée par le Bureau communautaire à la notification du montant total 2018 alloué par le Conseil Régional Centre Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT.

Considérant le courrier de notification du Conseil Régional Centre Val de Loire reçu le 25 mai 2018 attribuant une subvention au titre du PACT de 68 919 € ; subvention supérieure au montant estimatif inscrit au budget primitif 2018 ;

Considérant l'obligation d'une délibération spécifique pour modifier les montants prévus au budget primitif.

Il est proposé de modifier par avenant le montant des reversements de la Communauté de Communes du Val d'Amboise aux associations les Courants et Cie et l'Intention Publique ainsi qu'à la Ville d'Amboise au titre du PACT de la manière suivante :

- Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association les Courants et Cie dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2018 portant modification du montant de la subvention pour un montant de 16 000 € (3 027 € pour le festival de la BD et 12 973 € pour le festival musique) au lieu de 12 500 € initialement prévus (2 500 € pour le festival de la BD et 10 000 € pour le festival musique) ;
- Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2018 portant modification du montant de la subvention pour un montant de 38 648 € au lieu de 33 300 € initialement prévus ;
- Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Intention Publique dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2018 portant complétude des articles 4 (apports et obligations de l'associations), 7 (publicité, promotion et communication) et 8 (bilan et évaluation de la programmation) tel que annexé à la présente délibération, ainsi que l'article 6 relatif à la répartition de la prise en charge financière par Val d'Amboise, à savoir 6 487 € au titre de la subvention PACT et 17 013 € au titre des subventions aux associations.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER :**
  - o L'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Les Courants et Cie dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2018
  - o Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2018
  - o Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Intention Publique dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2018

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer tous les actes et pièces afférents à ce dossier.

**Madame ALEXANDRE** explique que l'annexe budgétaire relative aux subventions prévoit chaque année les sommes versées aux subventions.

Par souci de prudence, la répartition des subventions issues du PACT a été faite lors de cette annexe sur la base de la subvention versée par le Conseil régional en 2017. Or, le passage du PACT de la Ville d'Amboise à la Communauté de communes a permis de bénéficier d'une subvention en hausse de la part de la Région. Il a donc été proposé au Bureau de répartir ce montant entre le porteur du PACT (Val d'Amboise) et ses partenaires (Ville d'Amboise et associations).

**Madame MOUSSET** demande pourquoi la Simplese ne bénéficie pas d'une hausse de la subvention.

Le Président ne sait pas pourquoi mais suppose que la somme initiale était suffisante pour l'association. Il précise que la Trésorerie a considéré que les avenants validés par le Bureau venant modifier l'annexe budgétaire, une délibération était nécessaire, par respect du parallélisme des formes. D'où cette délibération de régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.

*Monsieur Christian GUYON quitte la séance à 19h40 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUDION.*

## **V. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **15. Tarifs 2019 de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, explique qu'il s'agit de tenir compte de l'inflation, en répercutant l'évolution de nos coûts sur nos tarifs (augmentation en ligne avec l'inflation actuelle de 2 %).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission environnement du 13 décembre 2018,

Les tarifs actuellement en vigueur, sont issus d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du 16 novembre 2017.

Les usagers professionnels souhaitant avoir accès à la déchetterie d'Amboise doivent en faire la demande auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, seule habilitée à délivrer les cartes d'accès professionnel. Les déchets acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, exception faite des déchets spéciaux.

Depuis 2009, les flux de matériaux concernés sont les suivants : bois, cartons, déchets verts, ferrailles, gravats et tout venant. Auparavant, le bois n'était pas facturé.

En 2009, l'étude d'optimisation des coûts de gestion des déchets menée par Val d'Amboise présentait comme piste d'optimisation du service déchetterie, l'augmentation du tarif de 10%. Il convenait toutefois de différencier l'apport de déchets valorisables de ceux non valorisables ou dont le traitement est plus onéreux. Pour l'année 2010 il a donc été proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs excepté pour le bois qui était valorisé à un coût inférieur à celui du tout-venant non valorisable et afin d'inciter les professionnels à trier cette catégorie de déchets.

Fin 2010, le syndicat Touraine Propre auquel adhère Val d'Amboise par le biais du Smitom d'Amboise a débuté une étude sur les déchetteries présentes sur son territoire avec pour objectif la mutualisation des

accès pour les habitants à l'ensemble des déchetteries de son territoire. En 2011, les tarifs appliqués aux professionnels ont donc été modifiés pour se rapprocher de ceux pratiqués par les autres collectivités.

En 2012, la gratuité des apports a été appliquée aux cartons dont les volumes sont difficilement gérables par le service de collecte en porte-à-porte. Ce principe a également été élargi à la ferraille afin de valoriser une plus grande quantité de ce matériau.

En 2013, la révision du marché d'exploitation de la déchetterie qui a été de 4,27 % entre 2011 et 2012 et la hausse de la TVA qui est passée de 5.5 à 7% ont été prises en compte. Jusqu'en 2015, le bilan des coûts de gestion des déchets a été fait en tenant compte des nouveaux marchés d'exploitation et de gestion informatisée des accès de la déchetterie, de la hausse de la TVA à 10% et avait finalement conclu au maintien des tarifs.

Depuis 2016, les tarifs ont été revus à la hausse en tenant compte d'une révision prévisionnelle des marchés de l'ordre de 2% par an. Pour 2019, il est proposé d'appliquer une hausse similaire aux tarifs.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

**Article unique :** Les tarifs proposés pour l'ensemble des filières sont les suivants à partir du 1er janvier 2019:

Matériaux	2013 – 2014-2015 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2016 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2017 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2018 Prix €TTC/m <sup>3</sup>	2019 Prix €TTC/m <sup>3</sup>
Bois	20.00	20.50	21.00	21.50	22.00
Cartons	-	-	-	-	-
Déchets verts	23.00	23.50	24.00	24.50	25.00
Ferrailles	-	-	-	-	-
Gravats	29.00	30.00	31.00	31.50	32.00
Tout venant	27.00	28.00	29.00	29.50	30.00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.

## 16. Tarifs 2019 de la Redevance Spéciale

**Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;  
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable du 13 décembre 2018,

La redevance spéciale a été instaurée par délibération n°05-02-04 du 24 février 2005. Elle est calculée de la manière suivante :

$RS/an = R \text{ (Récipient)} + C \text{ (Collecte)} + T \text{ (Traitement)}$

Où

$R = (\text{Volume Récipient} - 360) \times Pr$  (qui correspond au coût de location maintenance des récipients/litre/an)

$C = ((\text{Volume} \times \text{Fréquence de collecte}) - 360) \times Pc$  (qui correspond au coût de collecte/litre/an)

$T \text{ (traitement)} = (\text{Volume} \times \text{Fréquence de collecte} \times 52 - (360 \times 52)) \times Pt$  (qui correspond au coût de traitement/litre).

Pour la redevance spéciale, 5 catégories ont été créées :

- « A » : usagers de droit commun,
- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers ainsi que les bars, restaurants et discothèques.

- « C » : campings physiquement fermés et dont les équipements sont mis au repos pendant une grande partie de l'année, c'est-à-dire en basse saison touristique,
- « D » : établissements scolaires,
- « E » manifestations de plein air pour lesquelles les communes mettent en place une collecte des déchets inhérents.

La délibération n°05-09-19 du 15 décembre 2005 avait fixé un coefficient de réduction égal à 0,75 qui est appliqué au composant « T (Traitement)».

Dans le calcul de la TEOM, il n'est nullement pris en compte un taux de remplissage des bacs ; c'est pourquoi la commission environnement a travaillé sur la modulation de ce coefficient en 2015 et a proposé de le faire évoluer de 75% à 80% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 puis de 80% à 85% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. En 2018, le taux a été maintenu à 85 %. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de le faire évoluer de 85 à 90%.

Le comparatif avec une évolution de 5% du taux de remplissage en 2019 est le suivant :

	Simulation RS avec taux à 85% (2017-2018)	Simulation RS avec taux à 90% (2019)	<b>Comparatif taux à 90% et 85%</b>
<b>Tarif A</b> (sans saisonnalité) Fréquence 1et 660 litres	387,12 €	408,18 €	<b>5,44%</b>
<b>Tarif B</b> (avec saisonnalité) Fréquence 3 et 660 litres	1 628,77 €	1 722,23 €	<b>5,74%</b>
<b>Tarif C</b> (camping d'Amboise) Fréquence 2,5 sur 6 mois et 9240 litres	13 892,11 €	14 677,64 €	<b>5,65%</b>
<b>Tarif D</b> (scolaire) Fréquence 2 et 660 litres	773,85 €	818,07 €	<b>5,71%</b>
<b>Tarif E</b> (fêtes et manifestations d'Amboise) Fréquence 1 et 6480 litres et 7 manifestations	661,08 €	697,05 €	<b>5,44%</b>

Simulation de la redevance spéciale annuelle :

RS Annuelle avec Taux de remplissage à 85%	RS Annuelle avec Taux de remplissage à 90%
2018	2019
331 000 €	349 536 €
<b>Gain :</b>	<b>18 536 €</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** le remplacement du coefficient de 0.85 appliqué sur le tarif traitement pour le calcul de la redevance spéciale par un coefficient de 0.90 ;
- **D'AUTORISER** le Président à faire appliquer le nouveau coefficient de 0.90 sur le prix du traitement pour le calcul de la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.**

## **17. Convention rétrocession tripartite : lotissements « La Terrasse des Ormeaux » et « la Closerie 2 », opération de logements « rue des Ormeaux » et fossé allée Aung San Suu Kyi à Amboise**

*Monsieur Pascal OFFRE, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission environnement - développement durable en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2018,

Val Touraine Habitat a sollicité Val d'Amboise et la Ville d'Amboise afin d'établir avec elles une convention de transfert dans le domaine public des équipements communs d'opérations d'aménagement et de constructions des lotissements « la terrasse des Ormeaux », « la Closerie 2 », de l'opération de logements « rue des Ormeaux » et du fossé allée Aung San Suu Kyi pour les réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, incendie, les aires de stationnement, la voirie interne et le raccordement aux voiries existantes, les aires de présentation des déchets, le cheminement piétons, les espaces verts.

Un projet de convention tripartite a été rédigé. Ce projet détermine l'ensemble des conditions relatives à la bonne exécution des travaux par le Maître d'ouvrage et les conditions d'acceptation du transfert de propriété des ouvrages selon les compétences de chacun.

### **Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec Val Touraine Habitat pour la convention de transfert dans le domaine public du lotissement La terrasse des ormeaux et la Closerie 2, l'opération de logements rue des ormeaux et le fossé allée Aung San Suu Kyi à la CCVA et à la Ville d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

**Monsieur OFFRE explique que cette démarche est désormais proposée systématiquement à la création d'un lotissement : procédure unique de rétrocession tripartite associant la commune et la communauté de communes. En effet, par le passé, les réseaux relevant de Val d'Amboise ont souvent été omis dans les actes initiaux, créant des difficultés au moment de l'effectivité de la rétrocession.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **VI. ENFANCE - JEUNESSE**

### **18. Convention de mise à disposition de locaux à Saint Ouen les Vignes au profit de l'Association Bul'de Mômes**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente convention de mise à disposition de locaux passées entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association Bul' de Mômes pour l'utilisation des locaux à Saint Ouen-les-Vignes afin d'y exercer des activités d'intérêt public ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation à la Commission Enfance-Jeunesse du 19/11/2018 qui a émis un avis favorable au projet de reconduction des activités de Bul' de Mômes et la mise en place d'un point Poste dans ces locaux ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Considérant que ladite convention arrivera à échéance au 31/12/2018, la Communauté de Communes du Val d'Amboise avait conventionné avec l'association Bul' de Mômes pour l'utilisation de locaux à St Ouen les Vignes, sis, 4 place de l'église, afin d'y organiser les activités jeunesse. Les locaux sont mis à disposition de l'association à titre gratuit. L'association assumant toutes les charges de fonctionnement (abonnements et consommations de fluides, utilisation de matériels...) afférentes au bâtiment.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association Bul' de Mômes tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

**VII. CULTURE**

**19. Convention de partenariat et de prestation de service entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise -Programmation culturelle 2019**

*Monsieur Patrick BIGOT, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

La Ville d'Amboise réalise pour le compte de la Communauté de communes la programmation culturelle communautaire de spectacles, en cohérence et complémentarité avec la programmation de la saison culturelle d'Amboise. La Ville d'Amboise programmera les propositions artistiques annuelles en concertation avec la commission culture de la CCVA et en coordonnera la mise en place.

En qualité de programmateur, la Ville d'Amboise signera les contrats de cession avec les compagnies ou productions accueillies et établira les bons de commande ou d'engagement et procédera au paiement.

La CCVA procédera au remboursement conformément aux coûts engagés par la Commune de personnel et de communication, pour un montant estimé à 24 669 €.

Tout engagement financier supérieur qui entraînerait une augmentation par rapport au budget prévisionnel établi par la commune, devra préalablement faire l'objet d'un accord écrit de la Communauté de communes.

La Ville d'Amboise assurera, pour le compte de la Communauté de communes, l'encaissement de la billetterie des spectacles de la programmation communautaire.

Une partie des recettes culturelles perçues par la Ville au titre du dispositif départemental sera reversée à la Communauté de communes au prorata des dépenses ;

La CCVA s'assurera de la disponibilité des lieux de représentation et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du val d'Amboise pour la mise en œuvre de la programmation culturelle,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférant à ce point.

Monsieur BIGOT explique qu'il s'agit de la même convention que l'an dernier, dans les mêmes termes et avec le même équilibre budgétaire. Cette convention nous permet de bénéficier des compétences du service culturel d'Amboise et de déployer la saison culturelle sur tout le territoire de Val d'Amboise comme le prévoient nos statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

## **VIII. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION**

### **20. Approbation de l'avenant à la convention de service commun voirie**

*Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-06-15 du 16 novembre 2017 portant création du service commun voirie,

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission RH Mutualisation du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Le service commun voirie créé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 a vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes, celle-ci étant sous-dotée du fait notamment de la prise récente de compétences.

Outre les agents déjà mutualisés, il est ajouté au service commun Voirie, une quote-part des postes de secrétariat de direction et de gestionnaire de crédits correspondant à 3 agents.

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention du service commun voirie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GASIOROWSKI précise que la convention initiale n'intégrait pas les services chargés du secrétariat et de la gestion des crédits budgétaires car il était envisagé à l'époque la création d'un « service direction des services techniques mutualisés ». Le choix ayant été fait de mises à disposition croisées DST / DSTA, ces temps n'ont jamais été pris en compte.

Il s'agit donc de régulariser cette organisation, de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

## 21. Création du service commun urbanisme - planification

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Vu les avis émis par les Comités techniques de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 30 novembre 2018 et de la Ville d'Amboise le 18 octobre 2018,  
Vu l'avis favorable de la Commission RH Mutualisation du 30 novembre 2018,  
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion en date du 20 novembre 2018,  
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de l'urbanisme de la Commune et de l'E.P.C.I. dont les missions principales sont :

1. La gestion du droit des sols
2. Le suivi et l'élaboration des documents d'urbanisme
3. La mise en place et le développement des systèmes d'information géographiques (SIG)

Cette mutualisation a principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise, ville centre et la Communauté de communes. Figurent en annexe le projet de convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, détaillant les impacts financiers et humains découlant de cette réorganisation ainsi que les fiches de poste des agents communaux, intégrés au service commun.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** la création d'un service commun urbanisme-planification entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise,
- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de mise en place de services communs telles qu'annexée, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT susvisé,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**C'est une nouvelle étape dans la mutualisation des services sur le territoire ajoute Madame ALEXANDRE. Elle ajoute que l'un des enjeux sera la mise en place d'un véritable SIG (Système d'Information Géographique) qui sera indispensable, de façon transversale à tous les services du territoire et à tous les futurs projets qu'ils porteront.**

**C'est aussi le premier service commun porté par la Communauté de communes, qui accueille pour cela 3 agents de la Ville d'Amboise.**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.**

## 22. Modification du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA)

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, explique que dans cette délibération il s'agit de transposer dans le règlement de la communauté de communes une possibilité**



***désormais offerte par la Loi qui permet de renoncer volontairement à des journées de RTT au bénéfice d'un ou d'une collègue qui se trouve en situation « d'aidant » familial. C'est une manière de faire vivre la solidarité d'une équipe au sein de la collectivité.***

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-04-23 du 28 juin 2018 portant approbation du règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absence (ASA),

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Le 28 juin dernier, la Communauté de communes du Val d'Amboise a mis à jour et précisé à l'ensemble du personnel communautaire un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services communautaires,

Un décret étend désormais aux proches aidants de personnes handicapées ou de personnes âgées en perte d'autonomie le dispositif issu de la « loi Mathys » du 9 mai 2014 ayant permis le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

De sa propre initiative formalisée par un écrit adressé à l'autorité territoriale, un agent public peut renoncer anonymement et de façon désintéressée à tout ou partie de ses jours "ARTT" ou à une partie de ses jours de congés annuels non pris, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, lorsque ce dernier :

- assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- ou vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, si celle-ci est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées à l'article L. 3142-16 du code du travail.

Considérant que ces nouvelles dispositions ont pris effet le 11 octobre 2018, il est proposé de les intégrer en modifiant l'article 17 du règlement relatif aux congés, à l'organisation du travail et aux autorisations spéciales d'absences.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement relatif aux congés, à l'organisation du temps de travail et aux autorisations spéciales d'absences figurant en annexe de la présente délibération,
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé à la Communauté de communes,
- **DE DONNER TOUT POUVOIR** au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **23. Relevé de prescription quadriennale**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, avant de présenter la délibération suivante tient à préciser que parmi les chantiers énormes mais qui ne se voient pas de l'extérieur, il y a tout le travail entrepris en matière de ressources humaines : mise en place de procédures, de règlements, modification des organisations pour respecter les textes. Beaucoup de délibérations de cette nature ont déjà été prises. C'est dans ce cadre que la révision de carrière de tous les agents de Val***

***d'Amboise vient de s'achever avec un certain nombre de corrections apportées par le service. En l'occurrence, il s'agit d'aller aussi loin que possible, par cette délibération, pour l'accès d'un agent à ce qui n'est que son droit, par rapport auquel la Communauté de communes est fautive.***

Depuis la réorganisation du service Ressources humaines entamée en 2016, une vérification des carrières des agents a été réalisée.

Il a été relevé que l'un des agents communautaires n'avait pu bénéficier, lors de sa titularisation en 2012, de sa reprise d'ancienneté.

Par conséquent, la Communauté de communes du Val d'Amboise ne l'a pas rémunéré sur l'indice majoré correspondant à cette reprise d'ancienneté. Une première régularisation d'un montant de 543,46 € a été opérée pour les années 2014 à 2018 mais la totalité des sommes dues n'a pu être acquittée. La somme correspondant à la régularisation pour les années 2012 à 2013 s'élève à 214,37 €.

Cette créance a pu être déterminée définitivement le 24 mai 2018, et se trouve de ce fait atteinte par la prescription quadriennale prévue par la loi du 31 décembre 1968 et confirmée par la circulaire d'application n° 91-05 du 23 janvier 1991.

La procédure, en son état, se heurte au principe de paiement des créances stipulant que sont prescrites, au profit des communes, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans, à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (loi du 31 décembre 1968).

Il est proposé de faire application de l'article 6 de la loi précitée qui autorise la collectivité publique à relever de la forclusion à raison de circonstances particulières. Ainsi, pour justifier le rappel du traitement correspondant, un arrêté prenant en compte les services antérieurs de l'intéressé a été pris par le Président le 24 mai 2018.

S'il est admis que le créancier doit veiller à faire valoir ses droits en temps voulu, il est toutefois relevé que les circonstances relatives à cette créance permettent d'opposer les dispositions régissant le relèvement de prescription quadriennale.

En effet, les éléments justificatifs sont de nature à permettre le relèvement de la forclusion.

Vu l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 autorisant la collectivité publique à relever de la forclusion à raison de circonstances particulières,

Vu l'arrêté CM 247/2018 du 24 mai 2018,

Considérant que les circonstances particulières justifient que Monsieur William HOUYVET soit relevé de la prescription quadriennale qu'il a encourue pour la créance invoquée en règlement de 214,37 €,

**Il est proposé au Conseil communautaire que:**

- Monsieur William HOUYVET est relevé de la prescription qu'il a encourue pour la créance susmentionnée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **24. Modification du tableau des effectifs**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Dans le cadre de la création du service commun urbanisme, il est nécessaire d'ouvrir les postes correspondant aux grades des agents de la Ville d'Amboise transférés au 01 janvier 2019 à savoir un poste à temps complet d'adjoint administratif, un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suite à la stagiatisation d'un agent, il est nécessaire de fermer un poste d'adjoint administratif contractuel et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Suite au départ de l'une des animatrices RAM au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet contractuel pour assurer son remplacement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Suite au départ d'un agent des crèches au 01 décembre 2018, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel pour assurer son remplacement, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Afin de poursuivre l'organisation et la restructuration des services et pour venir soulager la responsable du service bâtiment en assurant des travaux de petit entretien, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet contractuel, pour recruter un factotum technique, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 17/12/2018	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	9	9	
Adjoint administratif	C	5	3	2
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	2	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12	12	

Adjoint Technique	C	14	14	
<b>Filière Animation</b>				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S	B	2	2	
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	6	6	
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	1	1	
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint Technique	C	8	6	2
Adjoint d'animation	C	14	6	8
<b>Total général</b>		<b>125</b>	<b>111</b>	<b>14</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

**Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'OUVRI**R un poste à temps complet d'adjoint administratif
- **D'OUVRI**R un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- **D'OUVRI**R un poste à temps complet de technicien principal de 1ère classe
- **DE FERMER** un poste d'adjoint administratif contractuel
- **D'OUVRI**R un poste d'adjoint administratif à temps complet
- **D'OUVRI**R un poste d'adjoint d'animation à temps complet contractuel
- **D'OUVRI**R deux postes d'adjoint technique à temps complet contractuels

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s'abstient.**

## 25. Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé, employé par le Groupement d'Employeurs ISOCEL37

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation en date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions offre la possibilité aux collectivités et à leurs groupements d'accueillir un salarié de droit privé, pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées.

ISOCEL37 est un Groupement d'employeurs régi par la loi Association 1901, implanté en Indre-et-Loire (37). Il permet de partager des ressources humaines en consolidant les emplois sur un même territoire.

Dans ce cadre, il propose aux entreprises, aux collectivités et à leurs établissements publics de mettre à leur disposition du personnel, pour des missions spécifiques, sur une période comprise entre un mois et plus, pour des temps partiels (temps partagés) ou temps plein, dans différents secteurs d'activités.

Il propose également une prestation d'aide et d'appui au recrutement.

Au regard des difficultés de recrutement rencontrées par la Communauté de communes du Val d'Amboise, il a été fait appel aux services d'ISOCEL37 pour le recrutement d'un remplaçant pour le congé maternité de la directrice du Pôle services à la population.

A l'issue de la procédure de recrutement, il est proposé la mise à disposition d'un salarié d'ISOCEL37 dans les conditions définies par la convention figurant en pièce annexe de la présente délibération.

Le candidat sera rémunéré directement par ISOCEL37 qui refactura mensuellement le coût du salarié ainsi que les frais de gestion afférents.

**Il est proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** l'accueil d'un salarié de droit privé employé de l'Association Groupement d'employeurs ISOCEL37 dans les conditions fixées par la convention figurant en annexe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention figurant en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

**Le Président précise qu'il est devenu compliqué de recruter sur certains postes précis, notamment sur le secteur de l'enfance jeunesse où l'on est en difficulté à la fois sur les postes d'animation et sur les postes d'encadrement. Val d'Amboise a donc mis en œuvre tous les moyens possibles pour pouvoir pourvoir les postes nécessaires au bon fonctionnement des services, y compris l'adhésion au groupement d'employeur Isocel 37.**

**C'est ainsi que nous vous proposons de faire appel à cette structure pour le remplacement de la responsable du pôle « services à la population » durant son congé maternité.**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **26. Convention pour une prestation de service entretien entre la Commune de Nazelles-Négron et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'ALSH Denise Gence**

**Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16-1,  
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines Mutualisation du 30 novembre 2018,  
Vu l'avis des Bureaux Communautaires des 28 novembre et 5 décembre 2018 ;

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Dans ce cadre les agents exerçant partiellement leurs fonctions sur l'activité « ALSH Extrascolaire » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Concernant l'entretien ménager du bâtiment, désormais communautaire, accueillant l'ALSH, cinq agents de la commune étaient concernés par ces conventions. Or, depuis la rentrée de septembre 2018, un de ces agents a fait l'objet d'une mutation sur une autre collectivité, un autre a pris une disponibilité et un dernier est en congé maladie.

Ces mises à disposition ont donc pris fin au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Aussi la commune de Nazelles-Négron n'est plus en mesure de mettre à disposition le personnel nécessaire au bon nettoyage des locaux de l'ALSH Denise GENCE.

Aussi, afin d'éviter à la CCVA le recrutement de personnel d'entretien sur des temps court, et compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services, il est proposé de passer par une convention de prestation de service pour assurer l'entretien de ces locaux.

### **Il est donc proposé au Conseil communautaire:**

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour l'entretien de l'ALSH Denise Gence ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Monsieur CHATELLIER explique qu'il s'agit de régulariser le partenariat entre la Commune de Nazelles-Négron et Val d'Amboise et, pour le simplifier, il est proposé de transformer les mises à disposition individuelles relatives au ménage et à l'entretien de l'ALSH Denise Gence en une convention de prestation de services qui apportera davantage de souplesse dans la gestion à venir, tout en conservant totalement le principe de mutualisation.**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée vote pour à l'unanimité avec 38 voix.**

## **IX. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

### **1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**

**Décision du Bureau n°2018-69 du 14 novembre 2018 – Culture - Demande de subvention au Conseil régional PACT 2019**

**Décision du Bureau n°2018-70 du 28 novembre 2018** - Habitat Logement - Convention Annuelle d'Objectifs (CAO) avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Indre-et-Loire pour la mise en œuvre d'une opération « Énergie Collective 2019 »

**Décision du Bureau n°2018-71 du 28 novembre 2018** - Habitat Logement - Convention de partenariat pour la mise en place d'une permanence Espace Info Énergie (EIE) sur le territoire du Val d'Amboise

**Décision du Bureau n°2018-72 du 28 novembre 2018** - Ressources humaines - Adhésion à l'Association Groupement d'employeurs ISOCEL 37

**Décision du Bureau n°2018-73 du 28 novembre 2018** - Enfance Jeunesse - Demande de subvention à la CAF TOURAINE dans le cadre de la Quinzaine de la parentalité

**Décision du Bureau n°2018-74 du 5 décembre 2018** - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire – Monsieur Ahmet COSKUN

**Décision du Bureau n°2018-75 du 5 décembre 2018** - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire – Monsieur Matthias GALLIOT

**Décision du Bureau n°2018-76 du 5 décembre 2018** - Habitat – Logement - Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Attribution d'une aide communautaire – Madame Ginette MAUGUERET

## **2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**

Tableau en annexe

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il lève la séance à 19h55.

Il remercie l'Assemblée pour son attention, et lui donne rendez-vous pour le prochain conseil communautaire le 31 janvier 2019 au centre socioculturel de Nazelles-Négron. D'ici là, il souhaite à tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et précise qu'il aura plaisir à les accueillir le vendredi 18 janvier au théâtre Beaumarchais d'Amboise pour la présentation de ses vœux.

Christian GUYON  
Jean-Claude GAUDION  
Michel GASIOROWSKI  
Claude MICHEL  
Claude VERNE  
Daniel DURAN  
Christophe GALLAND  
Huguette DELAINE  
Pascal DUPRE  
Serge BONNIGAL  
Patrick BIGOT  
Richard CHATELLIER  
Christophe AHUIR  
Déborah FARINEAU  
Jocelyn GARCONNET  
Dominique LAMBERT

Isabelle GAUDRON  
Chantal ALEXANDRE  
Nelly CHAUVELIN  
Evelyne LATAPY  
Myriam SANTACANA  
Josette GUERLAIS  
Jacqueline MOUSSET  
Jean-Michel LENA  
Laurence CORNIER-GOEHRING  
Pascal OFFRE  
François BASTARD  
Marie-France BAUCHER  
Danielle VERGEON  
Claude COURGEAU  
Philippe DENIAU  
Michel CASSABE

Affiché le  
Acte exécutoire  
Le Président,

Le Président

Claude VERNE